



Date de convocation : 23/10/2018
Nombre de membres : 64
En exercice : 64
Présents : 45
Votants : 42

Date et lieu d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

COLLÈGE SCoT / PCAET réunis

07 novembre 2018 – Domaine de Vaujoubert – Route de la Vove - 72700 ROUILLON

Le Comité Syndical du Collège PAYS et SCoT / PCAET du Pays du Mans a été convoqué le 23/10/2018 pour la séance du 07 novembre 2018 au Domaine de Vaujoubert – Route de la Vove – 72700 ROUILLON.

Ordre du jour collège SCoT / PCAET

- 7/ Engagement sur l'élaboration du PCAET ;
- 8/ Mise en place d'un cadastre solaire ;
- 9/ Etat d'avancement du suivi – mise en œuvre du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 ;
- 10/ Perspectives et futures étapes SCoT.

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mme Françoise DUBOIS ; MM. Jean-Louis BARRIER, Franck BRETEAU, Claude CHATONNAY, Alain CHESNE, Jean-Pierre GUITTON, Samuel GUY, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Jeannick MONCHATRE, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Gérard SEPPE, Jean-François SOULARD, Pascal VASSEUR → 15 votants

Pour MCDS : Mmes Véronique CANTIN ; MM. Éric BOURGE, David CHOLLET, Alain JOUSSE, Michel LALANDE, Janny MERCIER, Max PASSELAIGUE, Maurice VAVASSEUR → 7 votants

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT ; MM. Paul BOISSEAU, Gérard LAMBERT, Bruno LECOMTE, Didier PEAN → 5 votants

Pour SEPM : Mme Martine RENAUT ; MM. Jean-Luc COSNUAU, Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Bernard LAIR, Jean-Pierre LEPETIT, Guy LUBIAS, → 7 votants

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Isabelle LAVIER ; MM Christophe CHAUDUN, Serge HEUZARD, Martial LATIMIER, Stéphane LEDRU, André PIGNE, Patrice VERNHETTES → 8 votants

Délégués excusés :

Pour LMM : Mmes Catherine CHEVALIER, Véronique CLAVEAU-LOUVET ; MM. Alain BOURGINE, Thierry COZIC, Gilles LEPROUST, Samuel LOPES, Michel VICTOR

Pour OBB : Mme Jocelyne VASSEUR ; MM. Jean-Claude BIZERAY, Olivier PANNIER

Pour SEPM : MM. Joël GEORGES, Laurent HUREAU,

Pour CD72 : Mmes Dominique AUBIN, Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME ; M. Dominique LE MENER

Pour le GB : M. Philippe METIVIER.

Suppléants présents : Marie-Claude LEFEVRE, Brigitte BOUZEAU, Laurent TAUPIN.

Monsieur Gilles JOSSELIN est nommé secrétaire de séance.

N°20181107_7

RAPPORTEUR : Samuel GUY, élu délégué au plan climat

OBJET : Engagement PCAET du Pays du Mans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans suite à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans, ajoutant la compétence « l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial » en lien avec la compétence « Schéma de Cohérence Territorial »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe du 19 juin 2017 validant les nouveaux statuts, ainsi que l'adhésion au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois du 15 juin 2017 validant les nouveaux statuts, ainsi que l'adhésion au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien du 22 juin 2017 déléguant la compétence PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu le courrier du 21 août 2017 du Président du Pays du Mans à destination de la Préfète de la région Pays de la Loire, l'informant de son intention d'élaborer un PCAET à l'échelle du Pays du Mans,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole du 10 novembre 2017 approuvant le transfert de compétence d'élaboration du PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Rappel du contexte :

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin non seulement d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Un PCAET comporte un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. En Pays du Mans, la Communauté urbaine Le Mans Métropole et les Communautés de communes du Gesnois Bilurien et de Maine Cœur de Sarthe sont soumis à l'obligation d'adopter un PCAET. Les Communautés de communes de l'Orée de Bercé Belinois et du Sud-Est du Pays Manceau, dont les populations n'excèdent pas 20 000 habitants, n'ont pas cette obligation mais peuvent l'adopter de manière volontaire si elles le souhaitent comme ce fut le cas lors du précédent plan climat (PCET) porté par le Pays du Mans (période 2014/2019).

La loi prévoit par ailleurs que le PCAET peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT (article L229-26 du code de l'environnement).

Compte tenu de la dynamique initiée par le Pays et de l'existence d'une ingénierie dédiée, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle.

Ainsi, par délibération en date du 6 avril 2017, le Comité Syndical du Pays a adopté de nouveaux statuts dont figurent la compétence « d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ». Il en a informé la Préfète de la région Pays de la Loire par courrier du 21 août 2017.

Par arrêté du 30 juin 2018, le Préfet de la Sarthe a autorisé l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bllurien au Syndicat Mixte du Pays du Mans, finalisant ainsi le périmètre de mise en œuvre de ce nouveau Plan Climat Air Energie Territorial.

Il convient désormais de définir les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET du Pays du Mans.

Modalités d'élaboration du PCAET

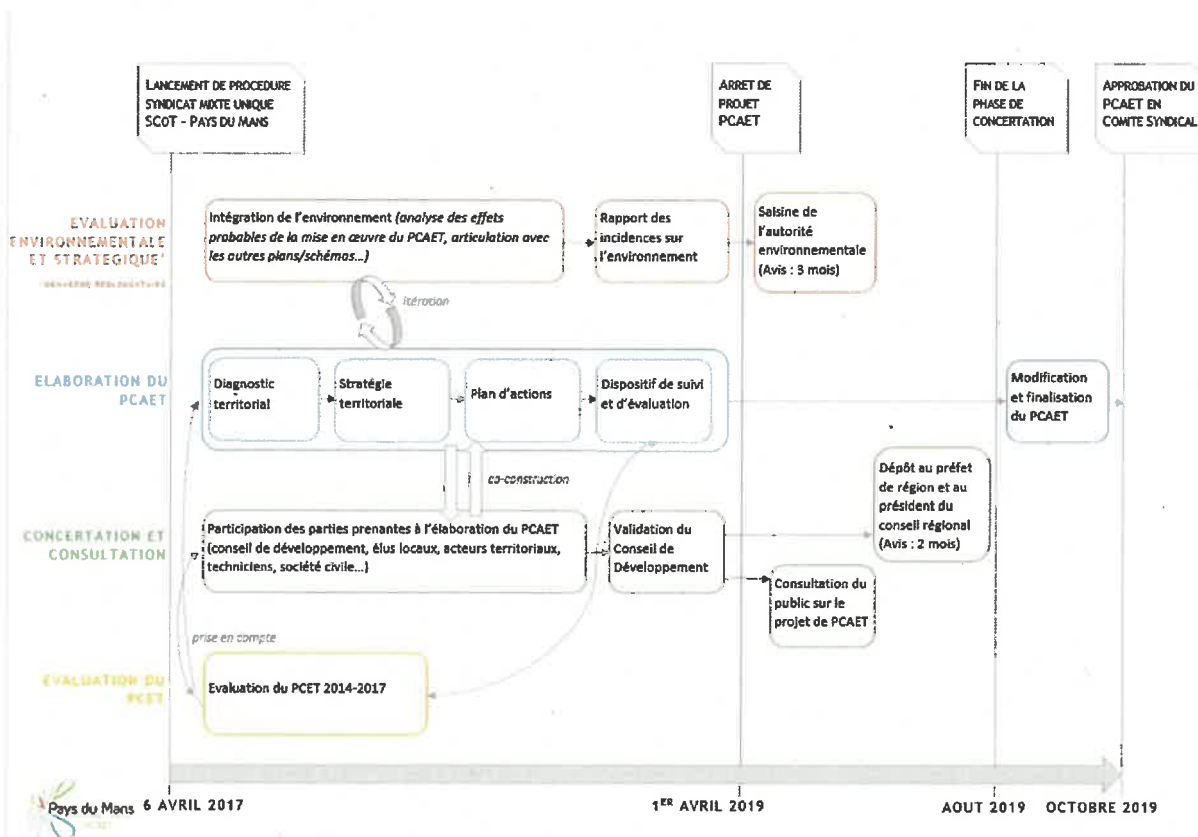
Pour la réalisation de son PCAET, le Pays s'appuiera sur son ingénierie interne et se fera accompagner par des prestataires :

- Le cabinet AKAJOULE pour le domaine relatifs aux énergies renouvelables,
- Le CEREMA pour la territorialisation du PCAET et l'appropriation « par et dans » les EPCI membres.

Les modalités d'élaboration proposées visent à :

- Répondre aux obligations réglementaires relatives au contenu du PCAET,
- Permettre une acculturation de l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux d'atténuation et d'adaptation,
- Intégrer pleinement les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans son projet de territoire. A cet égard, le PCAET aura vocation à enrichir les autres stratégies portées par le Pays, et plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Planning prévisionnel proposé (susceptible d'évoluer)



Gouvernance du projet

Un comité de pilotage, présidé par l'élu délégué au PCAET accompagné du chargé de mission bâtiment-énergie climat du Pays et constitué de représentants des cinq intercommunalités concernées, de l'Etat, de l'ADEME, du conseil de développement du Pays du Mans, du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans, pilotera la démarche et veillera à définir une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire.

Le comité syndical, après approbation du bureau, validera la méthodologie d'élaboration et de concertation, les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et le dispositif de suivi qui seront proposés par le comité de pilotage.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et du Pays, auquel pourront être conviés des partenaires techniques, s'attachera à suivre le bon déroulé méthodologique et technique de l'élaboration du PCAET.

Modalités de concertation

En parallèle de son élaboration, sur demande des collectivités et des acteurs engagés, des temps de présentation sont organisés durant toute l'année 2018 (marchés communaux, réunions d'associations, événements de partenaires...).

Des temps forts de concertation PCAET sont organisés pour associer élus, techniciens et acteurs de la société civile, notamment la Journée Technique d'Echanges du 29 mars 2018, l'Assemblée Générale du Conseil de Développement du 15 octobre 2018 ou encore un séminaire sur les énergies renouvelables à venir en janvier 2019.

Durant la phase d'élaboration du PCAET, des éléments de synthèse seront mis en ligne sur le site internet du Pays du Mans, permettant au public de visualiser et suivre les travaux, et de contribuer via un formulaire de contact.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PCAET doit répondre aux obligations en matière de consultation du public telles que définies par les articles L121-16, L121-17 et R121-19 à 21 du Code de l'environnement. Ainsi, il est précisé qu'une concertation publique sera mise en œuvre et portera sur le projet de PCAET résultant du travail d'élaboration. La concertation prendra la forme d'une mise à disposition du public, sur le site internet du Pays, de l'ensemble des documents constitutifs du PCAET, avec possibilité pour le grand public de transmettre des remarques et des questions via ce site (www.paysdumans.fr).

Des questionnaires en ligne ont été transmis aux membres du Conseil de Développement pour récupérer leurs contributions. Ce questionnaire est disponible sur le site du Pays du Mans pour tout acteur souhaitant contribuer. Des questionnaires ont également été transmis aux collectivités membres (intercommunalités et communes).

Des réunions et d'ateliers de travail thématiques sont organisés en fonction des réponses à ces questionnaires ayant servi d'identifier des sujets de travail prioritaire (novembre 2018 à janvier 2019).

Des ateliers PCAET multi-acteurs sont organisés au sein de chaque EPCI (novembre-décembre 2018) pour valider les enjeux et les priorités et définir les ambitions locales.

Liste des intercommunalités concernées :

- Maine Cœur de Sarthe
- Le Mans Métropole
- Gesnois Bilurien
- Orée de Bercé Belinois
- Sud-Est du Pays Manceau

En conséquence, le Comité Syndical décide :

- ***D'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle des 5 collectivités membres du collègue SCOT-PCAET ;***
- ***De valider les modalités d'élaboration et de concertation, telles que présentées,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET.***

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

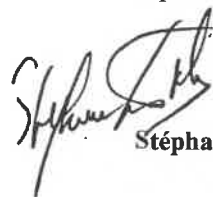
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200078426-20181107-20181107_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018



**Le Président
Stéphane LE FOLL**